

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|         |                   |   |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0     | FR / FR           | 03.09.2019                                      |
|         |                   | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PATE A POLIR DE RENOVATION

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Abrasif, Produit lustrant  
mélange

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Société

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil Tél. : 04 76 75 42 38

Rue du Pré Didier Fax : 04 76 56 14 49

38522 SAINT-EGREVE Cedex E-Mail : [info@soloplast.fr](mailto:info@soloplast.fr)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 03.09.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 03.09.2019

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

##### Etiquetage supplémentaire

EUH210      Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

##### Composants

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement   | Classification             | Concentration<br>(% w/w) |
|--|---|----------------------------|--------------------------|
| hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques | Non attribuée<br>918-481-9<br>01-2119457273-39              | Asp. Tox. 1; H304          | >= 10 - < 20             |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant                 | 64741-89-5<br>265-091-3<br>649-455-00-2<br>01-2119487067-30 | Asp. Tox. 1; H304          | >= 1 - < 10              |
| Alcools, en C16-C18, éthoxylés   | 68439-49-6<br>500-212-8                                     | Aquatic Chronic 3;<br>H412 | >= 1 - < 2,5             |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.  
S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|             |                   |   |
|-------------|-------------------|---|
| Version     | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0 FR / FR | 03.09.2019        | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

persistent, requérir une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Pulvérisateur d'eau  
Mousse résistant à l'alcool  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|         |                   |   |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0     | FR / FR           | 03.09.2019                                      |
|         |                   | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

---

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Conseils pour une manipulation sans danger: A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.  
Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 03.09.2019      Date de dernière parution: -  
 Date de la première version publiée: 03.09.2019

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne).

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                 | No.-CAS                     | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base   |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|--------|
| Oxyde d'aluminium          | 1344-28-1                   | VME                                | 10 mg/m <sup>3</sup>   | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives |                                    |                        |        |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance  | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé                              | Valeur                  |
|--|--------------------|----------------------|---|-------------------------|
| Oxyde d'aluminium  | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux | 15,63 mg/m <sup>3</sup> |
|  | Consommateurs      | Oral(e)              | Long terme - effets systémiques                             | 6,58 mg/kg              |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques                             | 2,7 mg/m <sup>3</sup>   |
|  | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets locaux                                  | 5,6 mg/m <sup>3</sup>   |
|  | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques                             | 1 mg/kg                 |
|  | Consommateurs      | Oral(e)              | Long terme - effets systémiques                             | 0,74 mg/kg              |

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance             | Compartiment de l'Environnement     | Valeur     |
|---------------------------------|-------------------------------------|------------|
| distillats paraffiniques légers | Oral(e) (Empoisonnement secondaire) | 9,33 mg/kg |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|         |                   |   |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0     | 03.09.2019        | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

|                                |  |  |
|--------------------------------|--|--|
| (pétrole), raffinés au solvant |  |  |
|--------------------------------|--|--|

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min

Épaisseur du gant : >= 0,45 mm

Directive : DIN EN 374

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.  
Protection préventive de la peau

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.  
Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.  
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.  
S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.  
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 03.09.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 03.09.2019

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Aspect  | : pâte                              |
| Couleur   | : blanc                             |
| Odeur   | : caractéristique                   |
| pH  | : > 7                               |
| Point/intervalle de fusion  | : Donnée non disponible             |
| Point/intervalle d'ébullition   | : > 100 °C                          |
| Point d'éclair  | : > 65 °C                           |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Non applicable                    |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : Non applicable                    |
| Pression de vapeur  | : Donnée non disponible             |
| Densité   | : 1,5 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)     |
| Solubilité(s)   |                                     |
| Hydrosolubilité   | : partiellement miscible            |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : Donnée non disponible             |
| Température d'inflammation  | : Donnée non disponible             |
| Viscosité   |                                     |
| Viscosité, dynamique  | : non déterminé                     |
| Viscosité, cinématique  | : > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) |

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|             |                   |   |
|-------------|-------------------|---|
| Version     | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0 FR / FR | 03.09.2019        | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

---

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

#### **hydrocarbures en C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,6 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Substance d'essai: Aérosol

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,53 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|         |                   |   |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0     | FR / FR           | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

---

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:**

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Composants:**

#### **hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|         |                   |   |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0     | FR / FR           | 03.09.2019                                      |
|         |                   | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

|  |  |
|--|--|
| Toxicité pour les poissons   | : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203        |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                      | : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202                 |
| Toxicité pour les algues   | : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)                                    | : NOELR: 101 mg/l<br>Durée d'exposition: 28 jr<br>Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)                                       |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOELR: 176 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  |

### distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant:

|  |   |
|--|---|
| Toxicité pour les poissons   | : LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203     |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                      | : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202             |
| Toxicité pour les algues   | : NOEL (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): >= 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOELR: 10 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 211        |

### Évaluation Ecotoxicologique

|   |  |
|---|--|
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu. |
|---|--|

### Alcools, en C16-C18, éthoxylés:

#### Évaluation Ecotoxicologique

|   |  |
|---|--|
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|--|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|         |                   |   |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0     | FR / FR           | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

---

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:**

Biodégradabilité : Biodégradation: 80 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2.500

##### **Alcools, en C16-C18, éthoxylés:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 7,07 (25 °C)  
octanol/eau

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à

### **l'élimination 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|             |                   |   |
|-------------|-------------------|---|
| Version     | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0 FR / FR | 03.09.2019        | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

---

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
12 01 20, déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses  
120121, déchets de meulage et matériaux de meulage  
autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|         |                   |   |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0     | FR / FR           | 03.09.2019                                      |
|         |                   | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Maladies Professionnelles : 36  
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 1436  
protection de l'environnement  
(Code de l'environnement  
R511-9)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Texte complet pour phrase H

- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Texte complet pour autres abréviations

- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Asp. Tox. : Danger par aspiration
- FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
- FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## PATE A POLIR DE RENOVATION

|         |                   |   |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    |
| 1.0     | FR / FR           | Date de la première version publiée: 03.09.2019 |

---

observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.